



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
D'UN ACCORD-CADRE
MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE
SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON
DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE
RESTAURATION DE L'ILE DE LOISIRS
DE CERGY-PONTOISE
(7 LOTS)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation publique réalisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande selon une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise en conformité avec les prescriptions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres et les propositions d'attribution,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres le 06/03/2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution de l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise décomposé en 7 lots, sans montant minimum avec un montant maximum annuel identique sur toute la période de l'accord-cadre, définis comme suit :

Lot	Produits	Montant maximum annuel
1	Produits frais, Surgelés et BOF (beurre, œufs, fromage)	80 000,00 €
2	Denrées nécessaires à la restauration du self, avec assistance technique (logiciel)	180 000,00 €
3	Glaces	80 000,00 €
4	Epicerie	25 000,00 €
5	Consommables	20 000,00 €
6	Sandwichs	25 000,00 €
7	Paninis	40 000,00 €

Les lots 1 à 3 ont été attribués à l'entreprise :

SYSCO France SAS

Siège Social : 14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12

Gestion Administrative : Service Marchés Publics CS 30041, 76201 DIEPPE Cedex

Exécution des prestations : rue de la paix 60330 LAGNY LE SEC

M. Jacques DERONZIER - Directeur Général

SIRET Siège social : 316 807 015 01340

ADELINA JIBON Tél : 02.35.04.76.93 ; adelina.jibon@sysco.com

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise :

TRANSGOURMET

Siège Social : 17 rue de la ferme de la tour, 94460 VALENTON

Prestation exécutée : 8 rue de la ferme de la tour, 94460 VALENTON

Président : Eric DECROIX

SIRET : 433 927 332 00729

Audrey GARAND (chef de file MP) Tél : 04.74.95.86.02 - audrey.garand@transgourmet.fr

Le lot 4 a été attribué à l'entreprise :

POMONA EPISAVEURS

Siège Social : 3 avenue du Docteur Ténine - 92160 ANTONY

Prestation exécutée : ZAC du Haut de Wissous 2 Rue Hélène Boucher 91781 WISSOUS CEDEX

Président : Mr Eric DUMONT - Directeur régional : Mr Sébastien PETIT

SIRET : 476 980 321 00 345

Service des marchés Tél : 01.60.92.63.97 - episaveurs_wissous@sendao.fr

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise :

MR NET

ZA SAINT ROCH - rue de la cimenterie - 95260 BEAUMONT SUR OISE

Présidente : Mme Joseline REGNAULT

SIRET : 377 981 600 00044

Mickaël BERHAULT Tél : 01.34.70.96.27 - Fax : 01.34.70.96.27
marches@mrnet.fr

Le lot 6 a été attribué à l'entreprise :

ESPRI RESTAURATION

Siège : ZI de Beaufeu CS 30018 – 72210 ROËZE SUR SARTHE

Prestation exécutée : 2, rue Lavoisier - 91325 WISSOUS Cedex

Président : Mr Christophe GUYONY

Directeur général : Mr Ludovic COURTIER

SIRET : 343 397 782 00016

Tél : 01.64.53.84.70

espri-restauration@sendao.fr ; dlq.appel.offres@espri-restauration.fr

Le lot 7 n'a pas été attribué ; le marché a été déclaré sans suite au motif de l'intérêt général.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

L'accord cadre pourra être reconduit tacitement pour des périodes annuelles sans toutefois que la durée globale n'excède quatre ans.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 095-259500627-20230321-2023_011-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Cergy-Collectivités

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 mars 2023

Le Président,

Thibault HUMBERT



Cergy-Pontoise

